

OBJET : INTÉGRATION DES PRAG ET DES PRCE PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DES TROIS COMPOSANTES DU RIPEC.

Mesdames et Messieurs les membres de l'ADIUT,

Nous nous réjouissons que la CDEFI, par son communiqué du 25 avril 2023 (<http://www.cdefi.fr/fr/actualites/enseignants-du-secondaire-dans-lenseignement-superieur-mieux-reconnaitre-leurs-contributions-essentielles>), ait rejoint les demandes déjà exprimées par le SAGES, dans son courrier à la nouvelle ministre de l'ESR de mai 2022, lors de son audience au MESR du 13 juillet 2022, et directement à la Ministre de l'ESR à la séance du CNESER du 13 septembre 2022 :

- la reconnaissance des contributions « autant nécessaires qu'essentielles » des PRAG et des PRCE au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- la reconnaissance que les missions de ces enseignants « entrent parfaitement dans le cadre des trois composantes du RIPEC »
- la demande au MESR que « ces enseignants soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, au titre de la reconnaissance professionnelle égale de leur engagement et de leur investissement », et pour « faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique ».

Nous nous étonnons qu'à ce jour, cette demande d'intégration des PRAG et PRCE aux bénéficiaires du RIPEC, n'ait toujours pas fait l'objet d'un communiqué officiel similaire de la part de l'ADIUT.

C'est pourquoi nous vous invitons ici de manière expresse et non équivoque à demander vous aussi l'intégration des PRAG et des PRCE aux bénéficiaires des trois composantes du RIPEC.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres de l'ADIUT, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le SAGES, son Président en exercice et représentant élu au CNESER, Denis ROYNARD